

AVENANT N°1 – MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COMMUNE D'ORNEX

Lot n°1 – Prestations de nettoyage courant et occasionnel des locaux et prestations occasionnelles

Pour faire suite à la notification du marché faite à l'entreprise : LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE
ZAC de Monternoz
100 rue du Thioudet
01960 PERONNAS

Par la commune d'Ornex - représentée par M. Olivier GUICHARD, Maire.

ARTICLE 1 : Objet du marché initial

Le présent marché a pour objet le nettoyage des locaux de la Commune d'Ornex.

Le lot n°1 attribué à l'entreprise LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE concerne le nettoyage courant et occasionnel des locaux et prestations occasionnelles en cantine scolaire.

ARTICLE 2 : Objet de l'avenant n° 1

Le document contractuel prévoyant le détail des prestations et des périodicités d'intervention mentionne en page 6 un nettoyage courant de la salle de la Courterée (Sac Ados). Ces prestations ne sont pas réalisées et le besoin est occasionnel pendant les vacances scolaires. Il est proposé de retirer les prestations de nettoyage de la salle de la Courterée des prestations courantes et de les inclure au marché en tant que prestations occasionnelles.

ARTICLE 3 : Montant de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché du lot n°1.

Les modifications apportées plus haut apportent une moins-value de : **1 147,56 € HT annuel** soit 93,53 € HT mensuel et 25,20 € annuel.

En tant que prestation occasionnelle, **le prix HT du nettoyage la salle de la Courterée (Sac Ados) s'élève à 10,50 € par intervention** pour les prestations suivantes :

- Nettoyage des poignées de portes et interrupteurs
- Nettoyage de la kitchenette : vider la poubelle, nettoyer le plan de travail et les sols
- Nettoyage du sanitaire : vider la poubelle, nettoyage du WC, lavabo et sol
- Nettoyage de la salle : tables, vider la poubelle, nettoyage des sols

ARTICLE 4 : Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont inchangés.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 5 : Conditions de l'avenant

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

À Ornex, le

LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE

Le Maire,

Olivier GUICHARD